

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 13**

**Présents : 10**

**Absents : 3**

**Procurations : 2**

**COMPTE RENDU DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 MAI 2019**

L'an deux mille dix neuf

Le treize Mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques RUIZ, Maire.

Date de Convocation : Le 29/04/2019

**PRESENTS** : Mr RUIZ Jean-Jacques. POMMIES SABAYROU. BARTHE. CANOVAS MARTIN. COASSIN. RACHWAL. BLAISE.

**Absent** : MR GARCES. MR BARBE donne procuration à Mr BLAISE. MR CALMETTES donne procuration à Mme SALA.

**Secrétaire** : Francine Sabayrou

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire lit le procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal et fait signer les membres présents, puis déclare la séance ouverte.

**CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ECOLE – FACTURATION AUX COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LE RPI MALVES BAGNOLES VILLARZEL – ANNEE 2018.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder au calcul des charges de fonctionnement du service école pour une facturation auprès des communes dont les élèves sont issus.

Il donne lecture de la ventilation des charges pour chaque poste de dépenses, pour un coût annuel en 2018 de 110 484 €.

Il précise que comme les années précédentes les charges comprennent les consommations d'eau, de gaz, d'électricité ainsi que les charges de personnels affectés au ménage, secrétariat, cantine et maternelle sur les deux sites du RPI.

Monsieur le Maire propose de facturer aux Communes le coût en fonction des effectifs fixés en mars/avril 2018 soient 144 enfants.

Il dépose en annexe les tableaux de l'ensemble des charges, la ventilation des enfants par commune ainsi que le coût des charges de fonctionnement des classes de Bagnoles (soit 11 235 €) et donne le montant du coût à facturer :

- 4 872 € pour Bagnoles,
- 23 010 € pour Villarzel cabardés.
- 767 € pour Bouilhonnac.

Monsieur le maire fait remarquer que le coût par élève, d'un montant de 767 €, a diminué de 18 € par élève, suite au retour à la semaine de 4 jours, qui a fait baisser les charges de fonctionnement des bâtiments scolaires.

**Accord à l'unanimité des membres présents.**

**AVENANT N°1 LOT VOIRIE ET RESEAU – AVEC L'ENTREPRISE COLAS SUITE A UN EXCES D'EAU SUR LE TERRAIN ET LE NECESSITE DE METTRE EN PLACE DES DRAINS POUR LA SOLIDITE DE L'EXTENSION DU BATIMENT.<**

Monsieur le Maire dépose devant le conseil municipal le rapport de présentation d'un avenant pour le lot 12 voirie et réseau que l'entreprise Colas propose pour des travaux complémentaires de terrassement et tranchées afin de répondre à l'apparition d'importantes arrivées d'eau sous terraines qui ne permettent pas d'obtenir les portances nécessaires.

Le montant de l'avenant est de 8 829.30 € HT soit 10 595.16 € TTC.

Mr le Maire donne le résultat de la commission des marchés qui a validé cet avenant et propose d'y donner une suite favorable dans la mesure où il est question de la solidité de l'extension de bâtiments.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** l'avenant ci devant présenté pour un montant de **8 829.30 € HT soit 10 595.16 € TTC**,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et budgétaires se rattachant à cette décision.

### **MISSION ACCOMPAGNEMENT DE PROJET ENERGIE RENOUVELABLE ENR.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratifs et financiers du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de **600 €** pour une durée de 1 an.

- **DECIDE** de l'adhésion à la prestation d'accompagnement de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN.
- **S'ENGAGE** à respecter la charte ENR du SYADEN.
- **DESIGNE** MR Le Maire en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR- CREANCES IRRECOUVRABLES SUR BUDGET M 14.**

Monsieur le maire dépose devant le Conseil municipal une demande du trésorier de la Commune concernant des créances devenues irrécouvrables après poursuites infructueuses.

Cette demande concerne des factures de frais de cantine et de loyers impayés sur les exercices 2010 à 2015 pour un montant total de 4 897.27 €.

Monsieur le maire demande au conseil d'admettre ces créances en non-valeur sur le budget M 14 et rappelle que ces admissions en non-valeur ne suppriment pas juridiquement l'existence de la dette des débiteurs concernés et que des poursuites sont possibles jusqu'à la prescription légale des créances.

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré :**

**POUR : 10**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION : 0**

- **ACCEPTE** L'admission en non-valeur des créances ci-dessus désignées,
- **CHARGE** monsieur le maire des démarches administratives se rattachant aux admissions en non-valeur,
- **DEMANDE** que soient inscrites à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » la somme 4 897.27 €

### **VENTE DU TRACTEUR BENNE DIT SAMBRON.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la décision prise de vendre du matériel communal qui n'est plus utilisé par les services techniques.

Une information a été faite auprès de l'ensemble des habitants ainsi qu'auprès des mairies des communes limitrophes.

Une seule offre est parvenue concernant un petit tracteur benne de marque SAMBRON au prix 1500 €, par Mr Rodolphe HAENER.

Monsieur le maire propose de finaliser la vente au prix proposé.

**Accord à l'unanimité des membres présents.**

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET MISE EN CONFORMITE INCENDIE DU 1<sup>ER</sup> ETAGE ET TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA SALLE D'APPARAT DU 1<sup>ER</sup> ETAGE (salle de la Cheminée). Délibération de principe.**

La poursuite de la rénovation du Château doit comporter deux autres phases.

- la mise en accessibilité et mise en conformité incendie du 1<sup>er</sup> étage du Château,
- Et la restauration de la salle d'apparat du 1<sup>er</sup> étage, dite salle de la Cheminée.

Compte tenu des délais importants pour l'obtention des subventions auprès des différents partenaires et à partir de l'étude provisionnelle sommaire du coût des travaux, monsieur le maire propose de déposer une demande de subvention auprès des financeurs et demande une délibération de principe concernant cette démarche.

**Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'étude prévisionnelle ci devant présentée,
- **CHARGE** monsieur le Maire des démarches administratives et budgétaires afférentes à cette décision.

**POUR INFORMATION.**

**Compte rendu des travaux d'extension du Groupe scolaire.**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du nouveau de la suite des travaux qui reprendront aux alentours du 17 juin 2019 avec l'entreprise Villarzel et Gerkens pour la pose de la charpente.

Puis l'entreprise LCE devrait intervenir pour le sol les 1<sup>er</sup> et 2 juillet ; et l'entreprise Friyed entre le 3 et le 30 juillet.

**Etude pour la mise en place d'un permis de louer sur la Commune.**

Mr le Maire informe le conseil qu'il est possible pour les collectivités de définir des zones où une mise en location d'un logement doit faire l'objet d'une déclaration et/ou d'une autorisation préalable.

Il propose de faire étudier cette possibilité sur le territoire communal ceci dans le but d'éviter le phénomène des logements précaires et insalubres. Un appui technique sera demandé aux différents partenaires.

Affaire à suivre.

**Taxation des logements vacants**

Monsieur le Maire évoque le principe de taxation des logements vacants depuis plus d'un an sur la commune.

Affaire à suivre.

**Compte rendu de la réunion avec le Syndicat Aude Centre.**

Une réunion de présentation du programme d'aménagement des abords de la rivière Clamoux, suite aux précédentes inondations, a eu lieu le 9 mai 2019 en mairie de Malves en Minervois avec le Syndicat Aude Centre.

L'élargissement du lit de la rivière est indispensable à des endroits stratégiques afin d'éviter une montée des eaux trop rapide en cas de fortes précipitations.

Le syndicat Aude Centre via la Safer négocie avec les propriétaires riverains en vue de l'achat des parcelles concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

**Les conseillers présents**

**LE MAIRE**  
**JJ RUIZ**

**POMMIES**

**SABAYROU**

**BARTHE**

**CANOVAS**

**MARTIN**

**COASSIN**

**RACHWAL**

**SALA**

**BLAISE**